

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 21 octobre 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

**Adoption du préambule à la séance du 21 octobre 2020**

**2020-1021-  
405**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2020**

**2020-1021-406**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2020-1021-407**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 32 628,01 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Aucune question

### **Adoption du second projet de règlement numéro 313-83-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'encadrer la localisation et les conditions d'implantation de conteneur servant à la collecte de matières résiduelles et de modifier l'article 79 concernant les dates d'installation des abris d'auto temporaires**

**2020-1021-408**

Considérant qu'une période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours s'est tenue du 23 septembre au 15 octobre 2020 concernant le règlement numéro 313-83-2020;

Considérant qu'aucun commentaire et/ou question n'a été reçu à cet égard;

Considérant que le second projet est identique au premier projet de règlement;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 313-83-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'encadrer la localisation et les conditions d'implantation de conteneur servant à la collecte de matières résiduelles et de modifier l'article 79 concernant les dates d'installation des abris d'auto temporaires, lequel est identique au premier projet de règlement adopté le 4 mars 2020;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de consultation écrite - Commentaire de M. Richard Gagné, 25, rue Lucienne-Rivest, Saint-Paul**

M. le maire, Alain Bellemare, lit un extrait du commentaire reçu de M. Richard Gagné et les membres du Conseil municipal prennent acte de la réception de ce commentaire concernant le projet de règlement numéro 303-06-2020.

**Adoption du règlement numéro 303-06-2020, règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le "Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation"**

**2020-1021-409**

Considérant qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 17 septembre au 15 octobre 2020 concernant le projet de règlement 303-06-2020;

Considérant que, préalablement à son adoption, l'objet du règlement a été expliqué;

Considérant que le règlement adopté est identique audit projet de règlement;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 303-06-2020 règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le «Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation», lequel ne comporte aucun changement par rapport au projet de règlement adopté à la séance ordinaire du 16 septembre 2020;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-06-2020**

**Règlement modifiant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991, règlement adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier la description de l'affectation mixte et le « Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation »**

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité juge opportun de modifier son plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 303-1991 afin d'agrandir l'aire d'affectation M (mixte) et d'y inclure une partie lot 3 830 560 provenant de l'aire d'affectation Rb (résidentielle basse densité);
CONSIDÉRANT QUE	le lot 3 830 560 est déjà situé en partie dans l'aire d'affectation M (mixte);
CONSIDÉRANT QUE	ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la Municipalité;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 par M <sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère;
CONSIDÉRANT QU'	un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 16 septembre 2020 a été présenté par M <sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1:	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
ARTICLE 2:	Le « Plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation », faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, est modifié de la façon suivante: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le lot 3 830 560 du cadastre du Québec, est exclu en totalité de l'affectation Rb (résidentielle basse densité);</li> <li>• Le lot 3 830 560 du cadastre du Québec, est inclus en totalité dans l'affectation M (Mixte);</li> </ul>
ARTICLE 3:	Une illustration montrant la section affectée par la modification du « plan d'affectation du sol du périmètre d'urbanisation » est jointe au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.
ARTICLE 4:	Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au plan d'urbanisme, à ses amendements et aux plans en faisant partie.
ARTICLE 5:	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 16 septembre 2020

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 16 septembre 2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 16 septembre 2020

TRANSMISSION AUX MUNICIPALITÉS CONTIGUËS ET MRC: 17 septembre 2020

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 17 septembre au 15 octobre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

TRANSMISSION À LA MRC:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

M. Alain Bellemare  
Maire

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

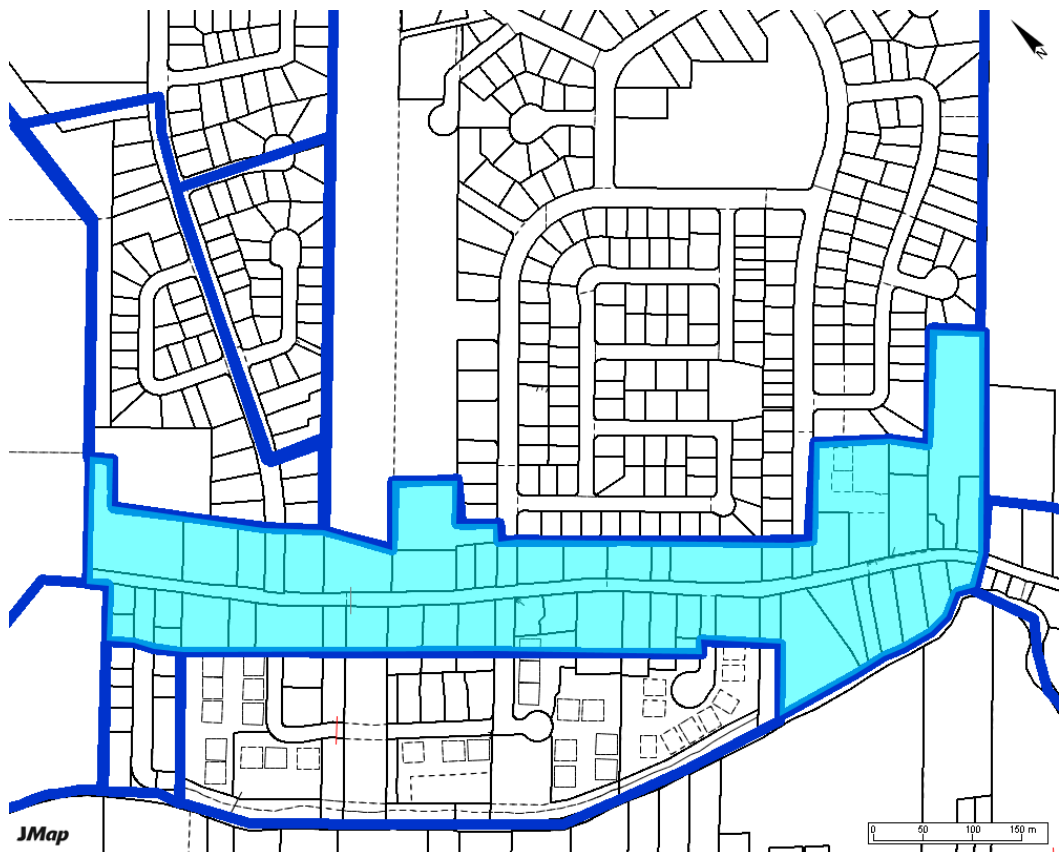
PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'ACTION:

TRANSMISSION AUX MUNICIPALITÉS CONTIGUËS ET MRC:

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-06-2020**

**ANNEXE "A"**



**Dépôt et présentation du projet de règlement 585-2020, règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie**

**2020-1021-410**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 585-2020, règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement numéro 585-2020, règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie**

Le projet de règlement déposé par M. Serge Ménard, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement a pour objet d'améliorer la fluidité de la circulation et l'accessibilité permanente et nécessaire pour les véhicules d'urgence et les véhicules d'utilité publique sur la rue de la Seigneurie.

Il mentionne également que le stationnement sera interdit en tout temps sur les deux côtés du rond-point de la rue de la Seigneurie.

**AVIS DE MOTION**

Je, Serge Ménard, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie.

**Dépôt et présentation du projet de règlement 511-02-2020, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul**

**2020-1021-411**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 511-02-2020, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Projet de règlement numéro 511-02-2020, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul**

Le projet de règlement déposé par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement a pour objet de fixer à 50 km/h la limite de vitesse sur toute la longueur du chemin Delangis.

**AVIS DE MOTION**

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 511-02-2020, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul.

**Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313 1992 et ses amendements en vue:**

- **de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;**
- **de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31;**
- **de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44**

**2020-1021-412**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 313-84-2020 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Résumé du projet de règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313 1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30; de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31; de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44**

Le projet de règlement déposé par M. Dominique Mondor, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30.

Il indique également que le présent règlement a pour objet de créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31.

Il mentionne en terminant que la grille de spécifications du zonage sera modifiée afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44.

**AVIS DE MOTION**

Je, Dominique Mondor, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement modifiant le règlement de zonage 313-1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30; de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31; de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44.

**Adoption du premier projet de règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313 1992 et ses amendements en vue:**

- **de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;**
- **de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31;**
- **de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44**
- **Période de consultation écrite**

**2020-1021-413**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue de:
  - modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;
  - de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31;
  - de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44;
- 2- Que, toute personne intéressée par ce projet de règlement, transmette ses commentaires et/ou questions par écrit à la Municipalité de Saint-Paul, par courriel ou encore en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la Mairie;
- 3- Que la période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours ait lieu suivant la parution de l'avis public dans le journal local et que, pour être considérés, les commentaires et l'identité de leur auteur soient déposés à la séance du Conseil municipal qui suit la fin du délai qui sera indiqué à l'avis public à paraître.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-42-2020 Re: Demande d'utilisation de terrain et d'équipement municipal - RAEJ - Regard 1A28**

**2020-1021-414**

Considérant la demande d'utilisation d'un terrain et équipement municipal par la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette (RAEJ) afin de télémétrer un nouvel équipement à l'intérieur du régulateur 1A28;

Considérant que la RAEJ doit installer un boîtier de contrôle alimenté par une source d'électricité;

Considérant que le regard 1A28 est localisé près du débitmètre d'eau potable situé sur le boulevard de l'Industrie;



Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est membre de la RAEJ et souhaite l'accueillir pour lui éviter des frais substantiels;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques contenue au rapport portant le numéro TP-42-2020, et permette à la RAEJ d'effectuer un branchement électrique sur l'équipement de la Municipalité conditionnellement à ce que:
  - l'installation soit entièrement aux frais de la RAEJ et que les lieux soient remis dans leur état initial et à l'entière satisfaction de la Municipalité;
  - aucune servitude ne soit autorisée et qu'en tout temps, la Municipalité de Saint-Paul puisse demander à la RAEJ d'enlever tout l'équipement présent sur son terrain dans un délai de 3 mois;
  - le conduit électrique, à partir du regard dans le boulevard de l'Industrie, suive un trajet déterminé afin d'être le plus longtemps possible dans l'emprise du MTQ, puis tourner à 90 degrés jusqu'au cabinet afin d'être assez près de la chambre de béton. De cette manière, le conduit électrique ne nuira pas à l'usage que la Municipalité pourrait faire du terrain;
  - compte tenu des installations existantes de la Municipalité, le conduit soit enfoui sur une profondeur de 12'', recouvert d'une planche de bois traitée (code électrique);
  - que l'emplacement de la prise de la RAEJ soit positionné de manière à ne pas nuire aux installations de la Municipalité;
- 3- Que, dans le respect des conditions énoncées précédemment, la Municipalité n'exige pas de compensation financière de la RAEJ tant que la consommation électrique demeurera faible;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Résiliation du contrat de M<sup>me</sup> Isabelle Plouffe, coordonnatrice de la bibliothèque municipale**

**2020-1021-415**

Considérant l'embauche de M<sup>me</sup> Isabelle Plouffe à titre de préposée à la bibliothèque - comptoir de prêts à compter du 2 novembre 2020;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, suivant la volonté des parties, le Conseil municipal accepte de mettre fin au contrat de M<sup>me</sup> Isabelle Plouffe comme coordonnatrice de la bibliothèque signée le 19 décembre 2019, lequel prévoit un préavis de résiliation;
- 3- Que ledit contrat se termine le 1<sup>er</sup> novembre 2020;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Plouffe.

Mondieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-51-2020 Re: Projet hivernal 2020-2021 - Sentier de ski de fond et sentier piétonnier (remis de la séance du 16 septembre 2020)**

**2020-1021-416**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-51-2020 et autorise les travaux de surfacage de certains sentiers cyclables pour favoriser la pratique du ski de fond et la marche à pied;
- 2- Qu'à cette fin, les services de M. Michaël Pellerin soient retenus pour un montant de 4 500 \$ pour l'ensemble de la saison 2020-2021;
- 3- Que l'entente à intervenir avec M. Pellerin soit préparée en y apportant les corrections nécessaires afin de convenir des modalités et des obligations des parties;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que, de plus, le Conseil municipal autorise la réalisation de l'affichage en conséquence pour un montant estimé à 250 \$ plus les taxes applicables;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michaël Pellerin et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-52-2020 Re: Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) - Sentier Bourg Boisé**

**2020-1021-417**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la présentation du projet d'un sentier multifonctionnel dans le parc du Bourg Boisé auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

- 2- Que le Conseil municipal confirme son engagement à défrayer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet consistant plus spécifiquement:
  - à la mise à niveau et à l'amélioration du lien cyclable existant et
  - à l'aménagement d'un site de pratique d'activités de plein air adapté comprenant l'implantation d'éléments d'hébertisme accessibles en bordure du sentier;
- 3- Que le Conseil municipal désigne M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-53-2020 Re: Halloween 2020 - Offre d'activité(s) en ligne et autres**

M. le maire, Alain Bellemare, explique, qu'en raison de la pandémie de la Covid-19 qui s'intensifie un peu partout, la Municipalité offrira seulement des activités en ligne sous le thème de l'Halloween. Pour ce faire, le coût des activités en ligne est estimé à 600 \$.

**Évaluation des coûts de reconstruction à neuf de la nouvelle bibliothèque située au 790, boulevard de l'Industrie, pour fins d'assurances**

**2020-1021-418**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services d'une firme d'évaluateurs agréés, pour la réalisation de l'évaluation des coûts de reconstruction à neuf de la nouvelle bibliothèque située au 790, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, pour fins d'assurances;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Véronique Beaucage, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Recommandation de paiement #5 - Période: 17 septembre au 7 octobre 2020 - Aménagement de la bibliothèque municipale, 790, boulevard de l'Industrie - Dossier 18-3225**

**2020-1021-419**

Considérant la recommandation de paiement #5 relative aux travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale au 790, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 77 875,57 \$ plus les taxes applicables à Construction Marc Arbour enr.;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution fasse partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 et que la somme de 77 875,57 \$ plus les taxes applicables soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-000647 autorisé par la résolution du Conseil municipal portant le numéro 2020-0603-230;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Véronique Beaucage, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 8 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391**

**2020-1021-420**

Considérant la recommandation de paiement #8 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Les Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 134 375,14 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.", sous réserve de la réception des quittances requises;
- 3- Que la somme de 134 375,14 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 en vertu du règlement 582-2019;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Pierre Breault, vice-président de la Légion Royale Canadienne, filiale 083 de Lanaudière Re: Jour du souvenir 2020 - 15 novembre 2020**

**2020-1021-421**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal souscrive au Jour du souvenir en participant à l'acquisition d'une couronne qui sera déposée par M. Dominique Mondor, conseiller, au nom de la Municipalité de Saint-Paul, lors de la cérémonie prévue le dimanche 15 novembre 2020;
- 2- Que le Conseil municipal autorise incidemment la dépense au montant de 125 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Breault, vice-président de la Légion Royale Canadienne, filiale De Lanaudière no 83.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Marie Élisabeth Laberge, conseillère en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications Re: Convention d'aide financière - Appel de projets en développement des bibliothèques publiques autonomes, 2019-2020 - 1er avenant**

**2020-1021-422**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'avenant n° 1 à la convention intervenue entre le Ministère et la Municipalité en octobre 2019 concernant le programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020, portant le numéro de dossier 531812;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit avenant à la convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'avenant à être transmis à M<sup>me</sup> Marie Élisabeth Laberge, conseillère en développement culturel au ministère de la Culture et des communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 21 octobre 2020 à 19 h 52.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2020-1021-416	2020-001311 2020-001312
2020-1021-418	2020-001313
2020-1021-421	2020-001314

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint